



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

2022-04-01 V 01

**ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES BOULEVARD DES PLATANES ET PLACE SAINT  
ELZEAR DU MARDI 4 AU JEUDI 6 JANVIER 2022**

Le Maire de la Commune d'ANSOUIS  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU le Code de la Route  
VU le Code Pénal  
VU la demande de l'Entreprise GUIGUES (13) en

date du 4 janvier 2022.

VU les travaux de renouvellement de canalisation  
d'eau potable avec ouverture de tranchée pour le compte du SIVOM DURANCE  
LUBERON.

*CONSIDERANT* qu'il y a lieu de prévenir tous les  
risques d'accidents et d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules  
pendant la réalisation des travaux susvisés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, seront interdit Boulevard des  
Platanes et Place Saint Elzéar du MARDI 4 au JEUDI 6 JANVIER 2022. Un accès piétons  
sera maintenu en permanence avec les dispositifs de franchissement de tranchées, de  
grillages de délimitations des cheminements des piétons, complétés par des panonceaux  
directionnels afin de guider les piétons.

**ARTICLE 2** : Les travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable avec ouverture de  
tranchée sur le haut du Boulevard des Platanes oblige à la fermeture à la circulation du Mardi 4  
janvier 12h00 au jeudi 6 janvier 17h00 de jour.

La totalité de l'emprise de la rue sera restituée à la circulation des véhicules jeudi 6 janvier 2022  
à 17 h00.

Toutes les fouilles devront être rebouchées ou correctement protégées en garantissant le libre  
passage des véhicules notamment les véhicules sanitaires et de secours. Les dépôts de matériaux,  
matériels dans l'enceinte du chantier devront être totalement sécurisés lors des périodes de  
réouverture à la circulation des véhicules.

**ARTICLE 3** : Les travaux se dérouleront sous l'entière responsabilité de l'entreprise GUIGUES.

**ARTICLE 4 :** La signalisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entrepreneur. L'entrepreneur sera également chargé de réglementer la circulation au droit du chantier.

**ARTICLE 5 :** La responsabilité de l'entrepreneur sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**ARTICLE 6 :** L'ouverture du chantier est subordonnée à la vérification par le Maître d'ouvrage de panneaux de signalisation de chantier nécessaires à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés, l'entrepreneur sera responsable de tous incidents survenus du fait des travaux.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté sera affiché par l'entrepreneur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Maire d'ANSOUIS, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PERTUIS, la Secrétaire Générale de Mairie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ANSOUIS LE 4 JANVIER 2022

Géraud de SABRAN PONTEVES  
LE MAIRE,

